



Le Maire

DH/MK N° P2009-158

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'arrêté municipal n° P2007-145 du 10 septembre 2007 portant sur la modification de la réglementation relative aux déplacements des cyclistes dans ce secteur du rond point Pierre Mendès France, pour éviter notamment les risques inhérents à la présence de l'entrecroisement des rails du tram à hauteur de l'allée du Schluthfeld / rue de la Thumenau,
- vu l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté Ouest du rond point Pierre Mendès France, le long de la plate-forme du tram, entre la rue René Fontaine et l'allée du Schluthfeld, avec un franchissement de la plate-forme après l'entrecroisement des rails du tram, afin d'améliorer la liaison cyclable entre les quartiers Sud et le centre ville,

considérant dès lors qu'il importe de modifier la réglementation relative aux déplacements des cyclistes dans ce secteur du rond point Pierre Mendès France, suite à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, entre la rue René Fontaine et l'allée du Schluthfeld en vue d'améliorer les commodités de passage et la sécurité sur cet itinéraire très fréquenté par les cyclistes,

arrête

article 1er: En vue d'améliorer la liaison cyclable entre les quartiers Sud et le centre ville, une piste cyclable bidirectionnelle a été aménagée du côté Ouest du rond point Pierre Mendès France, le long de la plate-forme du tram, entre la rue René Fontaine et l'allée du Schluthfeld, avec un franchissement de la plate-forme du tram après l'entrecroisement des rails.

Les cyclistes devront respecter la priorité « céder le passage » avant de traverser la plate-forme du tram sur l'allée du Schluthfeld.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

ROND POINT PIERRE MENDES FRANCE

Ajouter: Réglementation 2.11.06. :
PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES POUR
BICYCLETTES
- côté Ouest, le long de la plate forme du tram, entre la rue René
Fontaine et l'allée du Schluthfeld

ALLEE DU SCHLUTHFELD

Ajouter: Réglementation 2.11.06. :
PISTES CYCLABLES BIDIRECTIONNELLES POUR
BICYCLETTES
- côté Ouest, le long de la plate forme du tram, sur 50 mètres environ
depuis la rue de la Thumenau

Ajouter: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- aux débouchés de la piste cyclable bidirectionnelle sur la plate forme
du tram, à hauteur du franchissement situé au Sud de l'entrecroisement
des rails

article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le B.E.R.EST – 8, rue du
Girlenhirsch – BP 30012 – 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, Maître d'œuvre pour
le compte de la SERS – 10, rue Oberlin – 67000 STRASBOURG, Maître d'ouvrage.

article 4: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur
de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué